



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 19 février 2026 n° 26/045
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'ÉVÉNEMENT

Objet :

Signature du marché n°2026.01A relatif à la gestion de la régie publicitaire et la réalisation technique pour les supports d'informations municipaux

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision municipale n° 26/033 du 09 février 2026, déclarant le marché n°2026.01 sans suite pour cause d'infructuosité, en raison de l'absence de candidature remise, et autorisant le recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée le 16 février 2026 sur le profil d'acheteur achatpublic.com, directement auprès de l'ancien prestataire LVC COMMUNICATION SAS pour une date et heure Limites de Remise des Offres fixées au 23 février 2026 à 12h00. Le prestataire a automatiquement déposé son offre le 16 février, nous obligeant à fermer la procédure plus tôt, au 19 février 2026,

Considérant qu'au terme de cette échéance, le prestataire a suscité a déposé son offre dans les délais impartis,

Considérant l'analyse de l'offre réceptionnée, selon les critères du règlement de la consultation,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260219-DM26-045-AR
Date de réception en préfecture : 20/02/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire à compter de sa publication ou notification. L'absence de recours gracieux, à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le marché n°2026.01A relatif à la gestion de la régie publicitaire et la réalisation technique pour les supports d'informations municipaux avec la société LVC COMMUNICATION SAS, sise 273 boulevard Charles Vaillant 93290 Tremblay-En-France.
- Article 2 :** **D'ACCEPTER** la proposition financière du prestataire, de percevoir 40% du montant minimum annuel garanti de 58.000 euros HT pour le magazine municipal, et 40% du montant annuel garanti de 6.000 euros HT pour le guide pratique.
- Article 3 :** **DE PRECISER** que le marché est conclu à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée d'un an. Il peut être reconduit de manière expresse trois fois pour des périodes d'un an.
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 février 2026

Publication effectuée le : 20 février 2026

Exécutoire ce jour : 20 février 2026

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260219-DM26-045-AR
Date de réception en préfecture : 20/02/2026